

Cahier de revendications des ouvriers grévistes, 9 juin 1936

Mardi 9 Juin 1936

Les ouvriers et ouvrières de  
l'usine de Sainte Marie  
au nombre de 150 réunis dans la  
salle de Monsieur Bal ont décidé  
de présenter au patronat un cahier  
de revendications qui leur a été lu et  
approuvé par toute l'assemblée  
représentant tous les ateliers qui ont  
nommé leurs délégués

Le Comité

Gouyas  
Pucourtoux  
Delongto Roger  
Haldeman Roger  
Haldeman Raymond  
Couturon (fils)  
Henry Maxime  
Couturon (pere)  
Duquenne Georgette

Nous demandons à la Direction  
des Papeteries du Barois

usine de St<sup>e</sup> Marie

1<sup>re</sup> Suppression total du travail à tâche,  
de la prime à la production, machines et  
mouvements, et toutes sortes de primes compris  
dans le salaire. (Hommes et Femmes)

+ 2<sup>re</sup> Suppression total des amendes

+ 3<sup>re</sup> Salaire aux tarifs syndical régional

+ 4<sup>re</sup> Semaine de 40 heures au même  
tarif que celle de 48 heures

+ 5<sup>re</sup> Suppression complète des heures  
supplémentaires effectués dans les ateliers

- 6: Reconnaissance par le patronat aux délégués syndicaux
- 7: Reconnaissance également par le patronat aux délégués d'ateliers
- 8-15 Jours de vacances payés à tout le personnel
- 9: Journées de grève payées aux prix actuels
- 10: Le patronat s'engage à ne prendre aucune mesure de mise à pied pour fait de grève (mise à pied renvoyé)
- 11: Contrat collectif

12: Hygiène - protection des ouvriers dans tous les ateliers

13: Coûteux: Trouver un moyen plus moderne pour monter les bobines dont le poids augmente journellement avec un personnel de plus en plus réduit

14: Il est bien spécifié que les fins qui sont demandés concernent la journée de huit heures

Réponse de la direction de l'usine, date inconnue

PAPETERIES DU MARAIS

USINE DE SAINTE MARIE

La Direction a pris connaissance du cahier de Revendications.

Le personnel bénéficiera des dispositions de l'accord du 7 Juin 1936 entre la Confédération Générale de la Production Française et la C.G.T. avec l'Arbitrage du Président du Conseil ainsi que des projets de loi déposés à la Chambre.

L'application de ces mesures prévoit notamment le réajustement des salaires et aura un effet rétroactif comme il est dit dans l'accord.

En aucun cas, les journées de grève ne seront payées; par conséquent, la Direction considère qu'il est de l'intérêt du personnel et de la Société de continuer le travail pendant les négociations en cours.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES PAPETERIES DU MARAIS & DE S<sup>te</sup>-MARIE  
F. P. de l'Administrateur-Délégué  
LE DIRECTEUR DE SAINTE-MARIE

## Déroulé détaillé de la grève, rédigé par la direction

Usine de P<sup>te</sup> Marie - Grève du 10 Juin 1936 -

Mardi 9 Juin -

4 heures - Une affiche manuscrite est affixée à l'entrée de l'usine demandant aux ouvriers la désignation de délégués et la formation d'un syndicat

4 heures 1/2 - A mon arrivée l'affiche était enlevée. J'en ai eu rapidement connaissance tout en apprenant qu'elle émanait vraisemblablement des emballeurs.  
Matinée et après-midi calmes sans incidents d'aucune sorte

14 heures - J'apprends qu'une menace de grève très précise pour peut être dans le courant de la nuit se décidait. Une réunion devait avoir lieu à Bussy à 8 heures 1/2 en vue d'établir des revendications et de décider de la mise en grève. J'ai vu quelques uns de ceux que je considérais comme meneurs pour tenter d'organiser le mouvement gréviste tout au moins le retarder

18 heures - Visite de M. Ruellet que je mets au courant de la situation. Sur ordre M. Ruellet on fait distribuer dans les sachets de paye note indiquant que toutes <sup>amélioration des salaires résultant</sup> ~~revendications~~ ~~étaient~~ ~~des~~ ~~le~~ ~~cas~~ ~~des~~ ~~accords~~ ~~de~~ ~~syndicats~~ ~~étaient~~ ~~accordés~~ avec effet rétroactif -

Mercredi 10 Juin -

4 heures 30 - J'apprends que réunion assez houleuse a eu lieu le 9 au soir où la grève aurait été décidée de façon immédiate (pour le soir ou le matin) sans intervention de quelques personnes mes par moi la veille au soir - Quelques délégués ont été désignés pour établir un cahier de revendications devant être remis à 7h 1/2 pour réponse avant midi: les 3 facteurs devant se réunir à midi pour décider ou non de la grève suivant la réponse reçue.

7 heures 40 - Remise du cahier des revendications par les délégués dont les noms sont portés sur ce cahier. Réponse demandée pour 11 heures.  
J'ai tâché de leur faire comprendre que la feuille distribuée le soir précédant avec la paye leur donnait tout apparemment pour l'acceptation de la plus part de leurs revendications. Je leur ai mentionné que du moment qu'ils demandaient le salaire aux tarifs syndical régional ils n'avaient pas à demander des salaires horaires: que ceux-ci seraient fixés par les accords syndicaux. Je leur ai donné l'assurance que ce qu'ils demandaient sans l'ordre technique était exagéré et avait été écrit dans un bref délai. Ils ne paraissant pas en de fautive enthousiastes partisans d'une grève.

8 heures 30 - Communication de ces faits à M. Ruellet. Lecture du cahier de revendications sur laquelle le conseil devait décider.

10 heures 30 - M. Ruellet demande si les salaires demandés par les ouvriers s'appliquaient bien à la semaine de 48 heures. Réponse Oui. Les salaires horaires à appliquer étant à mesurer sur ceux-ci dans le rapport de 48 à 40.

11 heures - J'ai pris note et fait afficher à nombreux exemplaires de la réponse transmise par téléphone par M. Ruellet.

11 heures 40 - Remise des réponses aux délégués. Cette réponse n'ayant pas l'air de les satisfaire je leur en ai expliqué la portée: à savoir que cela leur donnait satisfaction sur

autres celles de leurs revendications qui étaient compatibles entre elles, ce a par l'application du tarif syndical régional. D'autre part le facement des fumées de grèves ne devaient pas entrer en ligne de compte puisque jusqu'à ce moment il n'y avait pas eu grève et qu'il ne devait raisonnablement pas y en avoir. Mais si la plupart des délégués ont fait se ranger à cet avis ils ont dit de l'effet qu'une telle réponse pouvait avoir sur leurs camarades ceci comptant qu'au lieu d'être de façon précise ce qu'ils allaient gagner. La non réponse aux 2<sup>es</sup> des revendications : suppression du travail à la fin et à la tâche a paru ne pas les satisfaire du tout.

11 h. 40

Arrivée à l'usine de quelques délégués des papeteries Navarre en grève que je n'ai pas vu qui ne sont pas rentrés à l'usine mais qui ont parlé aux ouvriers arrivant pour le rassemblement de midi. Ces délégués d'après les infos que j'ai eu de leurs paroles ont paru insister sur le fait que même avec réponse favorable aux revendications, la grève devait s'effectuer par solidarité pour les questions de la région parisienne. Ils ont aussi dit également que un accord était intervenu le 9 au soir entre les syndicats patronaux et ouvriers des falsificateurs papiers et cartons de la région parisienne supprimant en fait le travail à la tâche et à la fin et à la production.

12 heures -

Rassemblement devant l'entrée de l'usine - La réponse est lue par un délégué. Elle est accueillie avec des marques de non satisfaction surtout sur le fait que rien n'était dit relativement à la suppression de la fin - Le délégué fait part des nouvelles apportées par les délégués des papeteries Navarre - Je souligne le fait que si les accords signés pour la région parisienne portaient la suppression de la fin, il n'y a pas de raison que cet avantage ne soit accordé ici -

Mais à la demande : Camarades faut-il faire grève? Réponse de la foule : "Oui"! Réponse non unanime il s'en faut de beaucoup pas même peut être majoritaire - Mais partisans de la grève (la plus part de jeunes gens) sont beaucoup plus nombreux et veulent que les autres et la grève se décide -

Cependant les questions devant être faites un arrêt convenable des deux associations consentent à maintenir les machines à papier qui à partir de 2 heures de l'après midi pour finir l'année luter la chambre aux chaudières.

13 heures -

Je téléphone à M. Ruellet pour le mettre au courant de la situation - Certains ouvriers ayant demandé s'ils pouvaient continuer le travail M. Ruellet répond par affirmative à condition que cela ne trouble pas l'usine - D'ailleurs le travail n'a pas été pris aux ateliers et les demandes paraissent avoir été purement fictives

14 heures -

Arrêt des machines à papier suivi de l'arrêt de toute l'usine.

À 14 heures 30 tout est arrêté. Une partie de la vapeur a dû encore être cachée aux chaudières.

Telegramme au Préfet.

À 15 heures 30 3 délégués étaient partis à Paris à la CGT et à la Courbe du Travail pour s'adresser de se renseigner sur les accords ayant été effectivement signés.

15 heures -

Communication téléphonique avec cabinet du Préfet sans intérêt -

16 heures 30 -

Arrivée à l'usine de 3 délégués du syndicat du luter qui font des discours à la Machine 3. Mais pas au courant de la situation particulière du Mars ils insistent surtout sur la maintien de la grève et la formation d'urgence d'un syndicat.

17 heures -

Envoi des lettres officielles au préfet Louis Brocasse de la République

- 17 heures 30 - Le Daut de Lodi ayant demandé je téléphone à Marcien Ruellet. Rien à signaler si ce n'est le non return des délégués partis à Paris. Je mets M. Ruellet au courant du fait que si les délégués restent en refusant les accords portant sur la suppression de la finnee il se pourrait qu'en acceptant ces accords le travail soit repris de suite. M. Ruellet demande ~~à~~ que les nouvelles revendications soient seulement transmises au siège. Dans ces conditions la grève ne pourra que se poursuivre.
- 18 heures 30 - Départ des cars de Coulmiers et Marais emmenant les femmes.
- 20 heures 15 - Retour des délégués de Paris. Ils n'apportent aucun renseignements notamment sur les détails des syndicats de Seine et Marne. De plus les nouvelles sur les accords portant sur la suppression du travail, la tâche et de la finnee sont fausses. Il n'y a pas encore eu d'accord - Donc la grève doit continuer par solidarité avec les autres unités des syndicats.
- Les délégués doivent prendre toutes précautions pour que le mouvement soit calme que pas de vin au bureau alcoolisés ne soient introduits afin d'éviter dans incidents.
- L'usine reste occupée par le personnel qui y couche.
- Impossible de téléphoner Paris. Ligne téléphonique coupée par accident automobile.
- Nuit du 10 au 11 Juin - Rien à signaler si ce n'est quelques actes de sabotage dont a fait exceptionnels et emmenant des amis : Daquin, Dubal, Chevillon, Couillé.
- Mercredi 11 Juin -
- 7 heures - Retour des femmes par les cars du Marais et de Coulmiers paraît-il en exécution d'une note reçue de la CGT.
- 8 heures - Distributions des fiches à remplir et à signer pour la formation d'un syndicat. J'en ai fait faire déliquamment à Coulmiers par transmette à Lodi la ligne téléphonique étant coupée.
- 15 heures - Arrivée du personnel ouvrier des Ateliers du Marais. Trouvailleusement un groupe d'amis de St Marie a dû aller au Marais pour cesser le travail.
- 16 heures - Une délégation de grévistes s'est présentée aux bureaux auprès des employés en leur posant l'ultimatum : "Aidez à notre syndicat ou demain nous nous empêcherons de venir travailler".
- Après discussion on a réussi à s'entendre sur le fait que le personnel employé ne pouvait pas adhérer au syndicat ouvrier. Comme aucune précision ne pouvait être fournie par les délégués on a décidé de reporter l'ordre aux employés de cesser le travail après la visite et les explications fournies par un délégué de la CGT devant venir demain.
- 16 heures 45 - Communication téléphonique du Cabinet du Drect demandant si aucun changement n'était intervenu. Je l'ai informé qu'aucune négociation particulière ne pourrait aboutir qu'il y aurait vraisemblablement maintien de la grève jusqu'à règlement intervenant avec le syndicat ouvrier papeter et carbonnier de la région parisienne et le syndicat national.
- 18 heures 30 - M. de Coulloum m'informe que demain matin à 1/2 réunion de industriels de Coulmiers à Coulmiers en vue de fixation du taux d'application à Coulmiers du tarif syndical de la région parisienne et me prie d'y aller. Mis au courant le siège des propositions faites au personnel employé.
- Nuit du 11 au 12 Juin - Absolument calme sans le moindre incident. Les amis suspect ayant été renvoyés chez eux.

Vendredi 12 Juin -

Fait de service de cours pour amener les femmes.

9 heures 20 - J'apprends incendie occasionné la veille à 13 heures par des amies voulant fumer dans la chaudière. Celle-ci baricadée.

9 heures 45 - Communication au lycée (M de Luville) pour m'expliquer que rien à signaler dans la nuit. Aucun nu désir de faire personnel employé de se retirer avant que propositions nouvelles pour faire copie au syndicat soit faites.

Am Bureau réunis des employés pour leur faire part de ce désir du soir. Les employés décident de se retirer libre à ceux qui le désirent de se renseigner et éventuellement de se syndiquer séparément.

9 heures - Communication télégr de M. Paris du Syndicat des Industriels de Seine et Marne qui nous informe que accord avec la plus part des affaires en grève de reprise de l'éluc inter venue hier au soir. Texte de l'accord communiqué aux délégués grévistes pour leur demander s'ils éventuellement ils accepteraient l'accord sur ces bases.

9 heures 30 - Communication préfet redonnant l'accord ci-dessus et demandant si possibilité éventuelle d'un accord d'aller mi-mi avec 2 délégués amies pour discuter avec lui - Communication faite aux délégués grévistes.

10h 1/2  
ou 11h 1/4. - Délégués grévistes m'informent qu'ils sont solidaires avec les grévistes de la région parisienne adhérent au syndicat et qu'ils ne peuvent discuter d'un accord sans en référer préalablement au syndicat. Un délégué de la C.B.T devant venir l'après midi décide d'attendre ce délégué. Demandent intention pour aller le chercher à Paris. Votons accordé après avis mis le siège au courant.